



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le VINGT-ET-UN JANVIER

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA —J.L. GIRAUD - S. LAINE - N. DEDULLE LELUIN - E. MENUT - C. MENARD – N. PIGAGLIO
- J. RAYNAUD - Conseillers Municipaux

Absents: A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. Bisque Lavorgna), A. RASKIN (pouvoir à S. ALLEG), M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), R. MARTEL TRIGANCE, M. MARTEAU

INSTALLATION D'UNE STATION HYDROMETRIQUE SUR UN PONT, CHEMIN DES CROUIS CONVENTION AVEC LE SMIAGE

Considérant que le SMIAGE, sous sa responsabilité et pour ses besoins propres, met en place un dispositif de surveillance des cours d'eau sur l'ensemble de son territoire de compétence et afin de répondre à ses obligations réglementaires de surveillance des cours d'eaux et des ouvrages de protection au risque d'inondation dont il est responsable sur le fleuve du Var et ses affluents, le SMIAGE complète l'instrumentation du bassin versant de la Siagne.

Considérant que le SMIAGE souhaite formaliser par une convention l'autorisation d'une sonde de pression autonome installée au point le plus bas du pont.

Considérant l'intérêt d'accompagner un projet qui s'inscrit plus globalement dans le cadre de l'instrumentation des cours d'eau du bassin versant de la Siagne.

Considérant que le SMIAGE prendra à ses frais exclusifs le coût de la fourniture, de la pose des instruments, que cette autorisation entre le SMIAGE et la commune est consentie à titre gratuit. Aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'instrumentation d'une station hydrométrique pour le suivi des crues de la Camandre,
- D'AUTORISER le maire à signer la convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr